

DÉCLARATION

DE LA 47E CONFÉRENCE ANNUELLE DE L'UNION DES CAPITALES DE L'UNION EUROPÉENNE

À TALLINN, LE 28 SEPTEMBRE 2007

Les participants de la conférence de l'Union des Capitales de l'Union européenne (UCUE) tenue à Tallinn les 27 et 28 septembre 2007,

s'appuyant sur

la Charte européenne de l'autonomie locale et la Charte urbaine européenne, et considérant la déclaration finale de la rencontre des maires des capitales des pays membres du Conseil de l'Europe à Helsinki le 29 septembre 2001, la recommandation 133 (2003) et la résolution 158 (2003) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux sur la gestion des capitales, la recommandation 12 (2004) du Comité des Ministres aux États membres relative aux processus de réforme des limites territoriales et/ou de la structure des collectivités locales et régionales, la déclaration de Varsovie sur « Le rôle des capitales dans la mise en œuvre de la politique de cohésion de l'Union européenne aujourd'hui et après 2006 » et la « Charte de Leipzig sur la ville européenne durable »,

ayant analysé

le rapport des experts du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux sur les capitales [CG/INST/GIE(13)9] et les réponses fournies par les capitales de l'Union européenne, au cours de l'été 2007, aux questions posées par les organisateurs de la conférence de Tallinn,

déclarent :

Les capitales européennes ne sont pas seulement le siège des gouvernements. Elles sont les centres culturels et économiques de l'Europe, porteurs d'identité, et les lieux où vivent et travaillent des dizaines de millions de citoyens européens parmi les plus productifs et les plus créatifs. La compétitivité internationale des États est dépendante de celle de leurs capitales, qui constituent généralement les foyers innovants de ceux-ci, les moteurs de leur développement économique et la source de la majeure partie de leurs revenus.

Comparées aux autres municipalités, les capitales remplissent des fonctions politiques, économiques et culturelles beaucoup plus variées. Leur rôle spécifique en tant que capitales leur fait souvent encourir des frais et des responsabilités disproportionnés – en particulier en ce qui concerne les services de sûreté ou de sécurité. Tout cela suppose une infrastructure spéciale, par exemple dans le domaine des transports en commun, des services sociaux, de la gestion des déchets et de l'eau, de la santé publique, du système éducatif, des possibilités de loisirs et des services publics. Eu égard à tout ceci, les capitales doivent être rendues capables, légalement et financièrement, de remplir ces besoins globaux à long terme, qui devraient être pris en compte dans la politique urbaine à l'échelle nationale, ainsi que lors de la redistribution des recettes fiscales, dont la majeure partie provient justement des capitales.

Nous considérons qu'il est nécessaire que l'autorité centrale de l'État soutienne et finance, sur le budget national et en utilisant l'aide apportée par les Fonds structurels de l'Union européenne, l'effort des capitales pour remplir leurs fonctions d'importance nationale, y compris la construction et la gestion des infrastructures situées dans les capitales. Pour parvenir à un développement équilibré de l'espace de la cité et pour remplir son rôle socio-économique conformément aux intérêts du public, la propriété foncière doit être rationnellement structurée et la capitale doit être propriétaire d'une portion adéquate de son territoire.

Les relations entre la capitale et le gouvernement de l'État devraient être réglées par la loi ou par un accord bilatéral qui assure à la capitale des garanties financières à long terme, permettant son développement durable et couvrant les coûts de ses fonctions nationales. Une aide stable de la part de l'autorité centrale de l'État est nécessaire pour que la capitale jouisse d'un crédit international satisfaisant.

La capacité de la capitale à être compétitive dans un monde toujours davantage globalisé dépend largement de sa coopération avec les villes et cités environnantes, dans le domaine socio-économique et celui de la protection de l'environnement ; ceci suppose la création de réseaux de coopération communs dans la région capitale. Dans les États dont la capitale est proche d'une frontière, ceci suppose également la promotion de la coopération trans-frontalière. Les gouvernements nationaux devraient faciliter cette coopération dans la mesure de leurs compétences.

Approuvé à Tallinn, le 28 septembre 2007, par les villes membres de l'UCUE : Amsterdam, Berlin, Bratislava, Bruxelles, Copenhague, Dublin, Helsinki, Ljubljana, Londres, Luxembourg, Madrid, Nicosie, Paris, Riga, Stockholm, Tallinn, Varsovie, Vienne, Vilnius, et les villes observateurs Chisinau et Skopje.